



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CROPSAV

Section « santé animale »

5 décembre 2016

Prophylaxie des petits ruminants

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Éléments de contexte

- Épidémiologique
 - PACA longtemps impactée
 - Absence de foyer depuis 2003
 - Arrêt de la vaccination en 2008
 - Reconnaissance du statut OI de la France (hors PA) en décembre 2014
- Stratégie de surveillance
 - Programmée
 - Événementielle





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Éléments de contexte

- Surveillance programmée en PACA:
 - Annuelle
 - 25 % des brebis (min. 50)
 - Tous les mâles non castrés
 - Tous les animaux introduits
- Constat
 - La surveillance programmée doit s'adapter au contexte
 - Surveillance événementielle très faible (sauf 05)

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

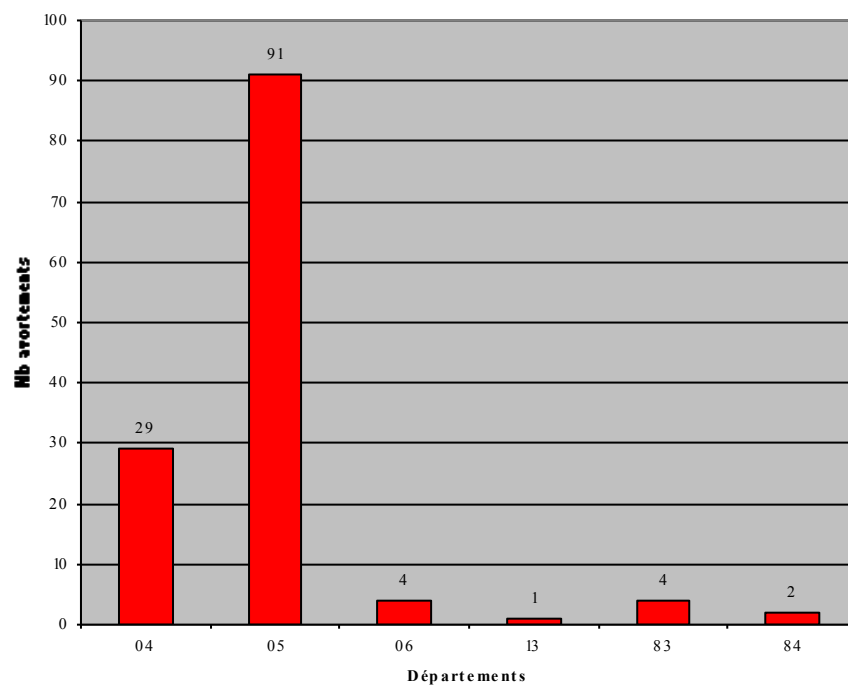




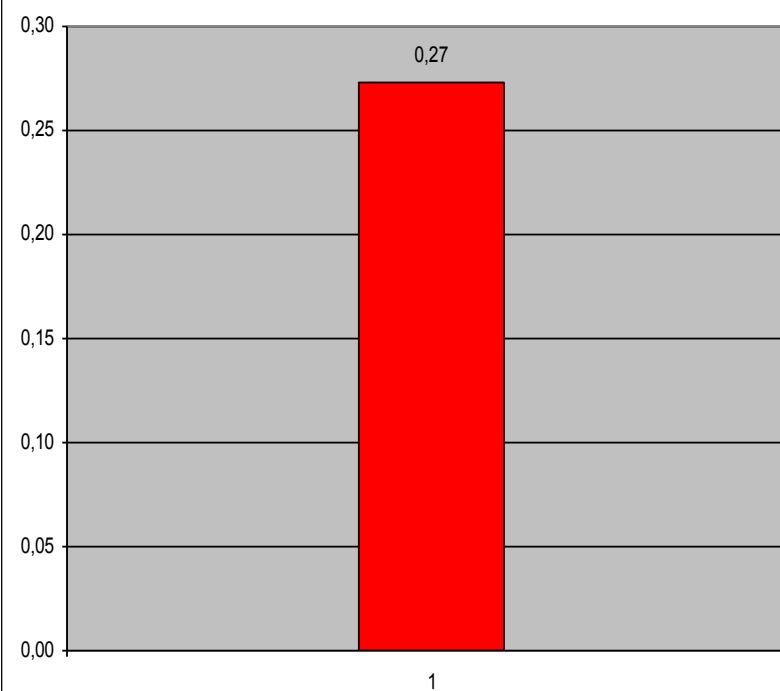
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Éléments de contexte

Nombre d'avortements (PR) déclarés en 2015



Taux de déclaration des avortements en PACA en 2015 (0/00)

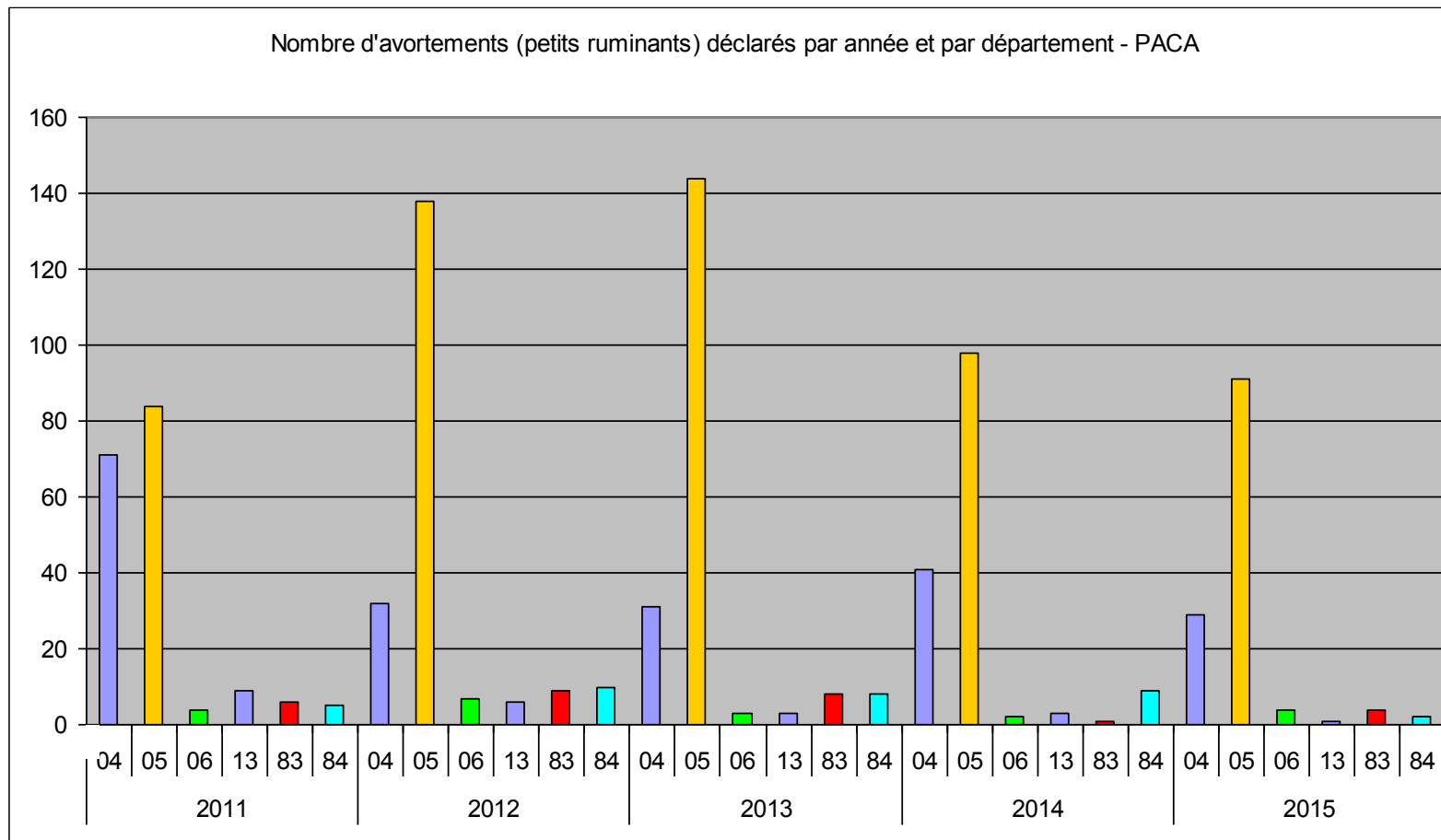




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Éléments de contexte



Problématique: alléger la prophylaxie des petits ruminants, tout en améliorant la détection précoce d'une réapparition de la maladie





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Éléments de contexte

- Directive 91/68 du 28/01/1991
- Arrêté du 10 octobre 2013
- Instructions:
 - IT DGAL/SDSPA/2015-463 du 27/05/2015
 - IT DGAL/SDSPA/2016-292 du 06/04/2016 modifiant la 2015-463
- Objectif
 - Maintien du statut OI des départements
 - Dépistage de 5% des PR de plus de 6 mois

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mesures prévues par l'IT

Rythme	% de cheptels en dépistage	% de femelles à dépister	Nb minimal de femelles reproductrices à dépister	Remarques	Avantages / Inconvénients
Quinquennal	20% (5 groupes, chaque groupe dépisté au cours d'un cycle de 5 ans)	25 %	50	Le dépistage des animaux introduits n'est plus exigé	Plan plus performant pour démontrer l'objectif de 99% des troupeaux OI. Plan préconisé par la DGAL. Pas de visite annuelle systématique du VS
Triennal	33%	15 %	A déterminer annuellement	Validation en CROPSAV	Augmentation du coût (petits cheptels)
Annuel	100%	5 %	A déterminer annuellement	Validation en CROPSAV	Augmentation du coût (petits cheptels). Maintien d'une visite a minima annuelle du VS Plan favorisé en PACA





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mesures prévues par l'IT

- Allègement des prophylaxies selon un plan de sondage à favoriser
- Plan de sondage alternatif possible, avec justification et passage en CROPSAV
- Troupeaux à risque à identifier (maintien de la prophylaxie actuelle):
 - Risque d'**introduction** (flux commerciaux, transhumance sur zone à risque, etc.)
 - Risque de non **détection** (taux de réalisation des prophylaxies, taux de déclaration des avortements, etc.)
 - Risque de **diffusion** de la maladie (transhumance, respect de la réglementation sur l'identification et les mouvements, débouchés, etc.)

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AVIS DE L'ANSES

- AVIS de l'ANSES du 1er février 2016: pas de risque particulier lié aux producteur de lait cru
- AVIS de l'ANSES du 4 juillet 2016:
 - Contexte de PACA (transhumance) considéré « à risque »
 - La mise en œuvre généralisée d'une prophylaxie allégée ne permettrait pas d'atteindre un réduction suffisante de la probabilité d'infection durable contrairement aux modalités actuelles

L'ANSES insiste sur l'importance de la déclaration des avortements dans l'optique d'une détection précoce de la brucellose.



Campagne 2016 / 2017

Pas de modification du rythme et des modalités des prophylaxies:

- Annuelle
- 25 % des brebis (min. 50)
- Tous les mâles non castrés
- Tous les animaux introduits

En fonction du contexte local de certains départements, application d'un allègement pour des élevages identifiés et listés par ces départements.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

Place au débat

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

